



Le cinq juillet deux mil vingt-deux, à dix- neuf heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de L'Île Bouchard, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie VIGNEAU, Maire.

Présents : Nathalie VIGNEAU, François DE LAFORCADE, Manuelle GUESNAND, Pascal LARCHER, Jeannie DELAUNAY, Jean- Marie GENNETEAU, Valérie ROCHER, Stéphane MOISY, Max DELAVENNA, Fabien PAILLÉ, Guy JOUTEUX, Stéphanie BARBOT, Jean Charles BRIZE, Bernadette MERER- GENEVE

Absents excusés : Clotilde LAMIRAL (pouvoir à Valérie ROCHER), Florence FORT (pouvoir à Stéphanie BARBOT), Jean- Michel BRIAND.

Absents : Sandra PENAUD, Stéphane MERCIER.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Fabien PAILLÉ a été désigné secrétaire de séance.

- Intervention de Mme Dieu- Courrège et M. Navarro
- Approbation du compte rendu de la séance du 7 juin 2022
- Demande de subvention signalétique
- Demande subvention 5000 équipements sportifs
- Convention d'utilisation aire du skatepark
- Obligation de contrôle des raccordements d'assainissement par le SATESE37
- Modification du règlement d'assainissement collectif
- Créations de postes et modification du tableau effectif
- Lancement de la démarche plan adressage
- Rachat des copieurs
- Règlement « prêt de matériel »
- Questions diverses

Présentation du plan d'adressage
Intervention de Mme Dieu- Courrège et M. Navarro

Mme Dieu- Courrèges du service numérique et habitat de la communauté de communes Touraine Val de Vienne a été invitée pour présenter le plan d'adressage, nécessaire au raccordement des habitations à la fibre. Elle rappelle que la réalisation du plan d'adressage est devenue une obligation avec la « loi 3DS » de février 2022, qui reconnaît clairement, dans son article 169, la compétence de la commune en matière d'adresse, et donc sous la responsabilité du Maire.

Ce plan a pour buts principaux de créer, publier et éditer une base adresse locale.

Arrivée de Mme Stéphanie BARBOT à 20h00.

Mme Dieu- Courrèges présentent brièvement les conséquences d'un changement d'adresse pour un particulier (par exemple demander un changement d'adresse sur la carte grise) et pour une entreprise (tel qu'un changement d'adresse sur l'extrait Kbis).

Mme Dieu- Courrèges quitte la séance. M. Navarro, chargé du plan d'adressage, recruté par la commune pour cette mission présente les découpages réalisés de la commune et demande l'assistance et les disponibilités des élus qui connaissent le territoire. Des élus se portent volontaires. M. Navarro précise que le plan d'adressage doit être finalisé au plus tard le 20 août 2022.

M. Navarro quitte la séance.

Approbation du compte rendu du 7 juin 2022

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 7 juin 2022 n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité.

Refonte de la signalétique- Demande de subvention à la banque des territoires

Monsieur De Laforcade, 1^{er} adjoint présente :

La commune souhaite améliorer sa Signalisation d'Information Locale (SIL) afin de mieux mettre en valeur l'offre de services du territoire, ses activités et son patrimoine. Cela implique d'en renforcer la lisibilité et d'assurer sa bonne intégration environnementale, en particulier dans les secteurs classés de la commune. Pour cela, elle a confié au bureau d'étude Kadri Signal la réalisation d'un diagnostic signalétique et d'une étude de jalonnement communal.

L'étude comportera les phases suivantes :

1. Une phase de diagnostic de l'existant et de définition des besoins comprenant :
 - un recensement et une analyse de la signalisation existante,
 - des préconisations sur la stratégie de signalisation à appliquer (**charte de jalonnement**),
 - une étude des pôles signalables (*quoi* signaler),
 - des itinéraires et carrefours sur lesquels les jalonner (*où* signaler).

La liste des pôles à signaler, les cartes de liaisons et les fiches carrefours travaillées constitueront ce qu'il est convenu d'appeler le **schéma directeur de jalonnement communal**. Après validation, ce schéma directeur et la charte de jalonnement communal feront l'objet d'une présentation publique aux acteurs économiques et touristiques de la commune.

2. Une phase de dimensionnement et de chiffrage estimatif du projet de définition des nouveaux ensembles à planter et, éventuellement, des ensembles existant à modifier (plans décors et fiches carrefours d'implantation). Le chiffrage estimatif de fourniture et pose comprendra également la dépose des ensembles obsolètes et permettra à la commune d'établir le budget correspondant et de choisir le mode de consultation le plus approprié, en fonction duquel le bureau d'études établira le DCE de fourniture et pose (incluant tant les pièces administratives que les pièces techniques et financières).

Plan de financement de l'étude

Dépenses		Recettes	
Phase 1 : Diagnostic, charte et schéma directeur	5640 € H.T	Cofinancement de la Banque des Territoire	4 160 €
Phase 2 : Projet et DCE	2680 € H.T	Autofinancement	4 160 €
Total dépenses	8320 € H.T	Total recettes	8320 € H.T

M. De Laforcade précise espérer une remise de l'étude à la fin de l'année 2022.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- ✎ **Adopte** l'opération de refonte de la signalétique sus- citée.
- ✎ **Approuve** le plan de financement prévisionnel présenté ci- dessus,
- ✎ **S'engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- ✎ **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Objet délibération 2022070544

Programme des équipements sportifs de proximité Demande de subvention pour la pose de voiles d'ombrage au skatepark

Madame le Maire informe que dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 à Paris et de son plan « héritage et durabilité », l'État a annoncé le lancement d'un programme de soutien, via l'Agence nationale du sport à la construction de 5000 équipements sportifs de proximité à réaliser d'ici 2024. Pour la région Centre Val de Loire, l'enveloppe pour l'année 2022 s'élève à 3 040 000 €. Les collectivités territoriales et leurs groupements, les associations sportives sont éligibles à cet appel à projet « Programme des équipements sportifs de proximité ».

La commune étant située dans une zone de revitalisation rurale (ZRR), un projet peut- être éligible.

Madame le Maire dit que le skatepark récemment réalisé dans l'ancienne piscine municipale est très fréquenté mais les utilisateurs se plaignent du manque d'ombrage autour de l'infrastructure. Cela n'avait pas été inclus dans le projet initial.

Un projet de pose de voile d'ombrage au skatepark a donc été impulsé. Il est proposé de solliciter la subvention, au titre de l'appel à projets, pour la pose de ces voiles d'ombrage. Le taux de subvention peut varier de 50 % à 80 % de la dépense subventionnable avec un plancher de 10 000 € H.T.

Le plan de financement ci-dessous est proposé :

Dépenses		Recettes	
Fourniture et pose des voiles	27748.55€	Subvention sollicitée au titre de l'appel à projet 5000 équipements sportifs	22198.84€
		Autofinancement	5549.71€
Total	27748.55€	Total	27748.55€

Monsieur Stéphane MOISY dit qu'il est dommage de ne pas avoir pensé à un espace d'ombrage permanent. Madame le Maire répond que cela n'avait pas été prévu dans le projet initial et cela représenterait un coût trop important. De plus, un tel ouvrage nécessiterait de réaliser et déposer un document d'urbanisme en faisant appel à un architecte, ce qui d'une part, augmenterait considérablement les coûts et d'autre part, ne permettrait plus d'être dans les délais pour le dépôt de demande de subvention (fixé au 1^{er} septembre).

M. Jouteux demande des informations concernant le matériau des voiles d'ombrage notamment ; celles-ci lui seront fournies ultérieurement.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- ↳ **Adopte** le projet de pose de voiles d'ombrage.
- ↳ **Approuve** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- ↳ **S'engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- ↳ **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette opération et aux demandes de subventions.

Objet délibération 2022070545

Convention pour la mise à disposition de l'association badminton bouchardais d'un terrain engazonné au skatepark

Madame le Maire informe que dans le cadre de l'appel à projets « Programme des équipements sportifs de proximité » et de la demande de subvention, une des conditions à la présentation du dossier est la signature d'une convention d'utilisation de l'équipement avec une association ou une entreprise. Il est proposé de conventionner avec l'association de badminton afin que les membres puissent organiser du airbad sur l'espace engazonné du skatepark.

Le projet de convention a été joint en annexe de la note de synthèse communiquée précédemment aux conseillers municipaux.

Madame le Maire précise que d'autres conventions pourraient être passées avec d'autres associations

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- ↳ **Approuve** le projet de convention pour la mise à disposition de l'association badminton bouchardais, (annexe 1-20220705)
- ↳ **Charge** le Maire de signer la convention et tout document relatif à cette décision.

Objet délibération 2022070546

Assainissement collectif

Contrôle des installations en cas de mutation par le SATESE37

Vu L'article L.2224-8 du CGCT qui pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière d'assainissement,

Vu l'article L.1331-1 du code de la santé publique qui impose le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau. Dans cet article, il est précisé que « les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L.1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires. La commune en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement.

M. le 3^{ème} adjoint rappelle au conseil municipal, la délibération du 11 janvier 2022 à l'occasion de laquelle, il a été décidé :

- de rendre obligatoire le contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que de leur raccordement au réseau public, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau d'assainissement.
- et précisé que ce contrôle sera opéré par une société choisie par le propriétaire et que la prestation sera facturée directement au propriétaire qui vend son bien.

Puis l'adjoint rappelle que par délibération en date du 5 avril dernier la commune a sollicité l'adhésion au Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration d'Indre-et-Loire (SATESE 37) afin de déléguer ce contrôle seulement au syndicat en lui confiant ainsi la compétence « contrôle des branchements d'assainissement collectifs ». Le SATESE 37, par délibération en date du 13 juin dernier a émis un avis favorable à la demande d'adhésion.

Il est donc proposé au conseil municipal de remplacer la délibération du 11 janvier dernier en rappelant que depuis le 11 janvier 2022 il est obligatoire de contrôler les installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que de leur raccordement au réseau public, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau d'assainissement. Mais désormais, ce contrôle sera obligatoirement réalisé par le SATESE 37 et non plus par l'entreprise choisie par le vendeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

↳ **Décide** de maintenir l'obligation de contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que de leur raccordement au réseau public, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau d'assainissement.

↳ **Précise** que ce contrôle devra obligatoirement être opéré par le SATESE 37.

Objet délibération 2022070547

Assainissement collectif- Modifications du règlement

Vu la délibération 2022070546 rendant obligatoire le contrôle des raccordements à l'assainissement collectif par le SATESE37 en cas de mutation d'un bien, Monsieur le 3^{ème} adjoint propose de modifier le règlement du service de l'assainissement collectif approuvé par délibération du conseil municipal du 2 octobre 2017 comme suit :

Est ajouté l'article :

« 4.6 – Le contrôle obligatoire des raccordements d'assainissement collectifs.

4.6.1. Constructions neuves : Tout nouveau branchement sur le réseau public de collecte des eaux usées doit obligatoirement faire l'objet d'une demande adressée à la commune de L'Ile-Bouchard. La pose d'une boîte de branchement en limite du domaine privé est obligatoire et à la charge du propriétaire. Cet équipement doit obligatoirement rester accessible (donc non recouvert) à la collectivité et à tout service mandaté par elle. Un contrôle du branchement (avant recouvrement) sera réalisé par le Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux d'Indre-et-Loire (SATESE 37) auquel la commune a délégué la compétence. Ce contrôle est à la charge du propriétaire.

4.6.2. Constructions existantes : Tout propriétaire a l'obligation de faire procéder au contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que de leur raccordement au réseau public, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau public de collecte des eaux usées. Pour ce faire, le vendeur devra prendre l'attache du Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux d'Indre-et-Loire (SATESE 37) auquel la commune a délégué la compétence. Ce contrôle est à la charge du propriétaire. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

↳ **Approuve** les modifications proposées

↳ **Approuve** le règlement du service de l'assainissement collectif modifié joint en annexe 2 (annexe 2-20220705)

Création de postes et modification du tableau des effectifs

Madame le Maire rappelle à l'assemblée, d'une part, que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant (art. 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale) et d'autre part, qu'il appartient également au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à recruter du personnel pour faire face à des accroissements temporaire et saisonnier d'activité dans les services (art. 3-1° et 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Au regard de l'évolution et des besoins des services, il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS

- Filière artistique

Par délibération en date du 8 septembre 2014, le conseil municipal a créé un poste d'enseignant artistique principal de 2^{ème} classe. Les fonctions seront exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3 4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. L'agent sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- Filière technique

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir aide cuisine et intervention sur le temps périscolaire du soir ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir surveillance de la pause méridienne et entretien des bâtiments communaux ;

- Filière administrative

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour réaliser le plan d'adressage ;

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL- EMPLOIS PERMANENTS

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet actuellement de 10 heures 30 minutes hebdomadaires à 25 heures 30 minutes hebdomadaires afin d'attribuer une nouvelle mission d'entretien des locaux, en sus des missions de surveillance de pause méridienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

✎ **Accepte** le recrutement d'un agent contractuel sur le poste d'enseignant artistique principal de 2^{ème} classe par contrat 3-3_4 allant du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023,

✎ **Accepte** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois et demi allant du 31 août 2022 au 6 novembre 2022. Cet agent assurera les fonctions à temps complet,

✎ **Accepte** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 28 août 2022 au 27 août 2023. Cet agent assurera les fonctions à temps non complet 21h30 hebdomadaires

✎ **Accepte** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois allant du 4 juillet 2022 au 30 août 2022. Cet agent assurera les fonctions à temps complet.

✎ **Accepte** la modification du temps de travail d'un poste à temps non complet 10h30 hebdomadaires à 25h30 hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2022,

✎ **Charge** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à sa décision.

✎ **Prend** acte de la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2022.

Objet délibération 2022070549

Plan d'adressage - Création d'une Base Adresse Locale

Madame le Maire informe, les membres du Conseil que la création des voies et des numéros est une compétence de la commune, via le conseil municipal. Il est donc nécessaire de générer une Base Adresse Locale. Il s'agit d'un fichier contenant toutes ses adresses géolocalisées. Elle est publiée sous sa responsabilité, ce qui lui confère un caractère officiel. La création de la base Adresse Locale constitue la méthode directe de transmission des adresses aux administrations, conformément à la LOI pour une République numérique.

Une Base Adresse Locale publiée et à jour garantit une meilleure prise en compte des adresses dans les différents systèmes d'information des acteurs, qu'ils soient privés ou publics. Ainsi, cela facilite le

2022/54

repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes...), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des habitations et immeubles.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider le principe de procéder à la création d'une Base Adresse Locale communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- ↳ **Valide** le principe de créer une Base Adresse Locale
- ↳ **Autorise** l'engagement des démarches préalables à sa mise en œuvre
- ↳ **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents à la mise en place du plan d'adressage communal

Objet délibération 2022070550

Matériel- rachat des contrats des copieurs

Madame le Maire informe les membres du Conseil que les copieurs de la commune vont être changés. Le contrat actuel court jusqu'en juillet 2023 mais un nouveau fournisseur, la société KONICA MINOLTA SIS 41 RUE DE LA Milletière – 37000 TOURS propose de le racheter afin de pouvoir remplacer les copieurs plus rapidement. Ce rachat représente une somme de 2484 € H.T, soit 2980,80€ T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- ↳ **Valide** la proposition de rachat pour un montant 2484 € H.T, soit 2980,80€ T.T.C.
- ↳ **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision et à émettre un titre de recette de la somme sus- citée à la société KONICA MINOLTA

Objet délibération 2022070551

Prêt du matériel communal – Adoption du règlement

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que depuis le 1^{er} juin, le prêt de matériel communal peut être consentie aux habitants. Il est proposé de mettre en place un règlement de prêt du matériel. Le projet de règlement a été transmis à l'assemblée en amont de la séance de conseil municipal.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le règlement de prêt de matériel communal (joint en annexe 4-20220705).

Questions diverses

Arrivée de M. Stéphane MERCIER à 21h15.

- Madame le Maire informe que l'inauguration du skatepark, initialement prévue le 25 juin est reportée au 24 septembre prochain.
- Madame le Maire informe que le recensement de la population aura lieu en début d'année 2023. Elle invite les conseillers à en parler afin que la commune recrute des agents recenseurs.

- Madame le Maire rappelle qu'il n'y aura pas de baignade surveillée cet été. En contrepartie, des animations gratuites sont organisées les 20 juillet et 24 août. Elle rappelle la cérémonie du 14 juillet, le cinéma plein air sur les bords de Vienne le 5 août, le forum des associations le 3 septembre au gymnase. Elle informe que le congrès des Maires aura lieu le 7 décembre 2022. Les conseils municipaux des enfants seront certainement invités. Mme Vigneau demande qui sera présent à la journée de convivialité avec les agents. Mme Guesnard et M. Larcher seront présents le midi, M. Genneteau, Mme Delaunay et Mme Merer- Genève seront présents.
- Madame le Maire informe que Madame la Préfète souhaite à l'intention de mettre fin à la déclaration d'utilité publique de la déviation projetée par le conseil départemental. Madame Colboc, députée a saisi le ministre de l'intérieur, M. Darmanin. Un courrier cosigné de Madame la députée, les maires de Tavant et l'Ile Bouchard, le président de la CCTVV et du collectif des deux Rives a été signé.
- Madame le Maire informe qu'elle a sollicité des informations auprès de la préfecture afin d'être équipé du dispositif carte d'identité et passeport.
- Madame le Maire informe de l'augmentation du point d'indice de 3,5% à partir du 1^{er} juillet 2022.
- Monsieur le 3^{ème} adjoint, M. Larcher informe d'une panne importante à la station d'épuration : le bras de l'agitateur a cassé. Le prestataire, Veolia travaille actuellement à la résolution de ce problème.
- Madame le Maire informe d'une augmentation des cas covid à l'école primaire.
- Mme Vigneau informe qu'environ 6000 personnes ont profité des animations durant la journée organisée par la CCTVV à l'occasion du festi'Val de Vienne le 2 juillet dernier.
- M. Genneteau informe que l'aire des gens du voyage coûte, à la CCTVV, 45 600€ par an. Il dit qu'il serait bien d'envisager la participation financière des gens du voyage à ces frais. M. Pimbert, Président de la CCTVV a répondu que le CCTVV n'a pas les moyens humains pour gérer cela et percevoir d'éventuelles recettes.
- M. Genneteau déplore l'absence de contrôles des mobylettes et cyclomoteurs qui font énormément de bruits. M. De Laforcade répond que des contrôles ont faits au collège.
Les conseillers déplorent des vitesses excessives dans les rues de la commune.

La séance est levée à 21h55.

La prochaine séance aura lieu le mardi 6 septembre 2022, à 20h00.

Le présent procès-verbal reprenant les délibérations n°2022070543 à 2022070551 est arrêté lors de la séance de conseil municipal du 6 septembre 2022.

Le Maire, Nathalie VIGNEAU	Le secrétaire, Fabien PAILLÉ
	

